



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 17 Février 2020

Nos Réf. : CODEP-DTS-2020-003715

GEODIS EUROMATIC
ZI de Mitry Compans
41 rue Ernest Mercier
77290 Mitry Compans

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2019-0357 du 4 novembre 2019
Transport de substances radioactives par route

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2019
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée d'un véhicule de votre société a eu lieu le 4 novembre 2019 dans l'établissement de Curium / CIS bio international d'Antony (92). Elle avait pour thème le transport de substances radioactives par voie routière.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le transport de colis de substances radioactives. À l'occasion d'une livraison de palettes de générateurs de technétium usés sur le site d'Antony de Curium / CIS bio International en provenance de Saclay, les inspecteurs ont contrôlé un véhicule de votre société et examiné le respect des exigences réglementaires applicables au regard du type des colis transportés (documents de transport, consignes, placardage et signalisation du véhicule, moyens d'extinction d'incendie, équipements de bord et de protection individuelle, validité du certificat de formation du conducteur de classe 7).

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que la réglementation du transport de substances radioactives est respectée.

A. DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE

Néant.

B. DEMANDE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Néant.

C. OBSERVATION

Néant.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Thierry CHRUPEK